

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 18 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, MN DURAND (proc de A BASTIDE et F NOGIER), C FAURE, P GAILLARD, A LOYET, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, L BUFFET (proc de G JALADE), JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, JC FLORY, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, M TOURVIEILLE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de P ROUX).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 12/06/2020

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Absents** : M. DUBOIS, F DUMAS et M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants** : JF DEVES, N REYNET, JP MARRON, D BERNARD et O BOISSIN.

**En présence de** : C SUCHET, P LAVIALLE, D RECCHIA et J SOUBEYRAND.

**Objet** : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)- Déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emploi non éligibles - Modification de la délibération n°11 du 27/06/2018.

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Par délibérations en date du 05 décembre 2017 et en date du 27 juin 2018, la CCBA a appliqué le RIFSEEP aux cadres d'emplois éligibles au moment du vote.

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitare annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Un règlement intérieur relatif aux conditions de versement du CIA a été adopté en conseil communautaire du 5 décembre 2017

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 publié au Journal officiel du 29 février 2020 transpose, à compter du 1 mars 2020, le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles pour les agents de la fonction publique territoriale.

Il convient désormais de délibérer pour les grades suivants :

- ✓ Les ingénieurs territoriaux (filière technique),
- ✓ Les éducateurs des jeunes enfants (EJE) filière sanitaire et sociale,
- ✓ Les techniciens territoriaux (filière technique),
- ✓ Les auxiliaires de puériculture (filière sanitaire et sociale).

**I. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds pour ces cadres d'emplois**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200618-DEL18062020-12-  
DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou affectés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

❖ Pour les catégories A

➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction générale (DGST)	36 210€	6 390 €
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service / Chargé de mission	25 500 €	4 500 €

➤ Cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants (EJE)

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

➤ Le cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants (EJE), est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur de structure	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au directeur	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Poste de coordination, animation avec expertise	13 000 €	1 560 €

❖ Pour les catégories B

➤ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200618-DEL18062020-12-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020

- Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €	1 995 €

❖ Pour les catégories C

➤ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

- Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Agent d'animation avec expertise	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Les dispositions de la délibération n° DEL 05122017-28 du 05 décembre 2017 et de la délibération DEL 27062018-11 du 27 juin 2018 sur la mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel restent inchangées.

La présente délibération a été soumise au comité technique le 16 juin et a reçu un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des éducateurs des jeunes enfants (EJE), des techniciens territoriaux, et des auxiliaires de puériculture :
  - o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - o Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De dire que les autres dispositions la délibération n°28 du Conseil communautaire du 5 décembre 2017 et la délibération n°11 du Conseil communautaire du 27 juin 2018, demeurent applicables ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 19 juin 2020  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200618-DEL18062020-12-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2020  
Date de réception préfecture : 22/06/2020